



Télécommunication

Base légale et références

Directives d'application des normes LASoc, 1

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul B.2.1

Art. 64 Ordonnance sur la radio et la télévision, 09.03.2007 (RS 784.401)

Principe

Les frais de concession et de raccordement pour la radio, la télévision et le téléphone sont inclus dans le forfait pour l'entretien.

Remarques

Les personnes qui, en plus de leur rente AVS ou AI, reçoivent des prestations complémentaires sont, sur demande écrite, exonérées du paiement des redevances. En conséquence, elles ne doivent plus s'en acquitter.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Afin de bénéficier d'une exonération des redevances (pour les bénéficiaires de prestations complémentaires), une demande écrite doit être adressée à Billag avec une copie de la décision d'octroi de PC de la Caisse de compensation.

Renseignements

Billag AG, Infoline 0844 834 834